

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2021 à 19h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12/02/2021

Date d'affichage : 12/02/2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 du mois de février, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 17 / 20.

Votants : 20 / 23.

Présents : Messieurs Barneron, Brient, Bouchon, Garetti, Grillot, Heraud, Longinotti, Moulin, Ronze, Vossier.
Mesdames Aguessy, Chaintreuil, Grillot, Liabeuf, Lopes, Miserolle, Mondon.

Absents : Monsieur Crespo – Mesdames Mourvillier, Monterrat.

Excusé : /.

Procurations : de Madame Juban à Monsieur Grillot, de Monsieur Lourdin à Madame Chaintreuil, de Madame Durand à Madame Lopes.

Monsieur Longinotti été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°1

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Monsieur Barneron : le règlement intérieur permet de régir le fonctionnement du Conseil municipal. Son contenu est par conséquent fixé librement. Il peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Une première proposition de règlement intérieur a été validée par Maître MATRAS.

Monsieur Didier Ronze fait plusieurs remarques, estimant que certaines dispositions ne sont pas légales. En effet, il n'est en effet pas possible, dans des « cas exceptionnels » et non précisés dans le cas présent, de décompter les pouvoirs dans le quorum. Cela est contraire à l'article L2121-17 du CGCT.

Le règlement intérieur donne les règles de fonctionnement du CM et donc tous les textes qui émanent du CGCT sont inutiles d'autant que des citations sont modifiées avec l'utilisation de l'écriture inclusive. Un article concerne les appels d'offre, un autre l'ouverture des plis alors que les deux commissions sont identiques et pourraient être synthétisées au sein d'un même article.

Le débat d'orientation du budgétaire, a été supprimé alors qu'il serait intéressant d'avoir un débat sur la programmation des recettes et des dépenses.

Enfin, les cas exceptionnels mentionnés à l'article 13 sont nuls et nonavenus.

Monsieur Philippe Barneron répond sur la citation des articles que de nombreux exemples de règlement intérieur font référence au CGCT. Concernant la suppression de l'article lié au débat d'orientation budgétaire, seules les villes de plus de 3 500 habitants sont concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 15 - Contre : 4 (Messieurs Ronze, Garetti, Bouchon, Madame Miserolle) – Abstention : 1 Monsieur Longinotti) approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette approbation.

Délibération n°2

Objet : Marchés publics 'Réhabilitation et mise aux normes de Sainte-Thérèse' – Approbation du nouveau planning.

Monsieur Moulin expose qu'un planning de travaux a été approuvé dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre par délibération du conseil municipal réuni en date du 26/06/2018.

Ce planning a fait l'objet de modifications et nécessite une nouvelle prorogation au **15/03/2021**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le nouveau planning prévisionnel, portant prorogation des travaux du marché au **15/04/2021**. Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°3

Objet : Marché de travaux Sainte-Thérèse : Avenant N°1 au marché de travaux du lot n°2 intitulé 'Gros œuvre'.

Monsieur Moulin présente la demande de modification du marché de travaux du lot n°2, attribué à la SAS TRUCHET. Il précise que les travaux supplémentaires proviennent des contraintes d'infiltration des eaux pluviales à faible profondeur dans l'enceinte de Sainte-Thérèse.

Après avoir recherché des solutions, la Commune s'oriente sur l'aménagement d'espaces situés sur le domaine public, conformément aux avis des partenaires et services suivants :

- Agglo Accessibilité: aménagement d'une place PMR.
- Agglo Assainissement : rétention Eaux Pluviales par la création d'une noue végétalisée
- Orange : pose d'une chambre LIT
- CLSH : modification du parvis et des clôtures.

En conséquence, par référence au devis du 16/02/2021 référencé 10002861, des modifications du lot n°2 attribué à la SAS TRUCHET sont à apporter.

Lot	Société et Intitulé du lot	Offre initiale HT en €	Modification n°1 en plus-value voté lors du conseil du 18/02/2021 (HT)	Montant HT du marché après approbation en date du 18/02/2021
2	SAS TRUCHET – Gros œuvre	234 500.00 €	12 208.40€	246 708.40€

Monsieur Emmanuel Moulin : les demandes de modifications sont liées au changement de la place réservée aux handicapés puisqu'elle sera située, au plus près de l'entrée du bâtiment, sur le côté nord de la bâtisse.

Les travaux solutionneront les problèmes de rétention des eaux pluviales par la création d'une noue.

La commission de sécurité a été reportée au 4 avril 2021 pour permettre le dépôt d'un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 – Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la modification n°1 du marché de travaux de la SAS TRUCHET – Lot n°2 intitulé 'Gros œuvre' portant plus-value d'un montant de 12 208.40€ HT. Le montant du marché, après approbation de la modification n°1, s'élève à la somme de 246 708.40€ HT. Le maire est autorisé à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération n°4

Objet : Rénovations des charpentes et rénovation thermiques des E.R.P - Sollicitation des financeurs Etat et Conseil Départemental.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Monsieur Grillot expose que le plan de relance intitulé 'France Relance' finance la rénovation énergétique des bâtiments. Le plan de financement détaille les projets de rénovation thermique des deux ERP.

Dépenses			Recettes	
Bibliothèque			Subventions	Montants
Lots	Montants HT des travaux	Montants TTC des travaux	SDIL (25%)	22 372,73€
Lot Charpente	32 146,65 €	38 575,98 €	Département Cohérence Territoriale (20%)	13 423,64 €
Lot Isolation	8 545,50 €	10 254,60 €	SDED	13 199,99 €
Lot Electricité	2 865,00 €	2 865,00 €	Charge communale	57 819,74 €
Sous-total	43 557,15 €	51 695,58 €		
Chaufferie et combles de la mairie				
Lot Charpente / Velux	1 974,61 €	2 369,53 €		
Lot Isolation	24 764,16 €	29 716,99 €		
Lot chauffage	19 195,00 €	23 034,00 €		
Sous-total	45 933,77 €	55 120,52 €		
Total	89 490,92 €	106 816,10 €	Total	106 816,10 €

Concernant la bibliothèque, **Monsieur Damien Grillot** précise que l'isolation faite dans le sous-plafond comprend la rénovation de l'électricité et la pose d'un éclairage par panneaux Led.

La SDED a réalisé une étude thermique du bâtiment ainsi qu'une évaluation de la chaudière. Les prestations et coûts sont fidèles aux critères attendus par les financeurs.

Monsieur Thierry Héraud s'assure que le lot consacré au changement de chaudière doit venir après l'isolation du second étage de la mairie.

Monsieur Philippe Barneron : le SDED a fait une étude thermique sur présentation des devis afin d'avoir un avis sur les coefficients d'isolation et la disposition de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 – Abstentions : 0) décide de solliciter :

- **l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 22 372,73 €.**
- **le Conseil Départemental de la Drôme au titre de l'enveloppe dénommée 'Cohérence territoriale'. Le montant sollicité auprès du Département de la Drôme est de 13 423,64 €.**

Le plan de financement précité est approuvé. Le maire est autorisé à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°5

Objet : SDED : Aide financière pour la rénovation énergétique de la mairie et la bibliothèque de Peyrins

Monsieur Grillot rappelle le cadre fixé en faveur d'actions relatives aux économies d'énergie venant soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Son taux annuel est de :

- 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT.
- 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune a adhéré jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED.

Le plan de financement ci-après détaille les projets de rénovation thermique des deux ERP.

Dépenses - Réhabilitation Thermique des ERP			Recettes	
Bibliothèque			Subventions	Montants
Lots	Montants HT des travaux	Montants TTC des travaux	SDIL (25%)	
Lot Charpente	32 146,65 €	38 575,98 €	Département Cohérence Territoriale (20%)	13 423,64 €
Lot Isolation	8 545,50 €	10 254,60 €	SDED	13 199,99 €
Lot Electricité	2 865,00 €	2 865,00 €	Charge communale	57 819,74 €
Sous-total	43 557,15 €	51 695,58 €		
Combles de la mairie				
Lot Charpente / Velux	1 974,61 €	2 369,53 €		
Lot Isolation	24 764,16 €	29 716,99 €		
Lot chauffage	19 195,00 €	23 034,00 €		
Sous-total	45 933,77 €	55 120,52 €		
Total	89 490,92 €	106 816,10 €	Total	106 6,10 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) autorise le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation énergétique de la mairie et la bibliothèque de Peyrins. La commune doit s'engager à ne pas réaliser les travaux en l'absence de notification du SDED. A l'inverse il doit céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Délibération n°6

Objet : Remboursement d'un achat réalisé par un élu pour le compte de la commune.

Monsieur Barneron : afin d'assumer la continuité du service de restauration scolaire, un thermoplongeur défectueux a nécessité un remplacement immédiat.

L'ouverture immédiate d'un compte client auprès de 'PPC Valence', fournisseur de thermoplongeur, n'a pas été possible car cette formalité relève du 'Groupe PPC' à Lyon.

Monsieur Grillot a donc effectué l'achat et le paiement du thermoplongeur auprès de PPC Valence pour un montant de 237.14€ TTC.

En conséquence, il est proposé de rembourser Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Monsieur Damien Grillot ne prend pas part au vote)) approuve le remboursement de la somme de 237.14€ à Monsieur Damien GRILLOT.

Imputation : 615221- Bâtiments publics. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°7

Objet : Facturation des interventions des services techniques après mise en demeure pour mise en sécurité urgente.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Monsieur Barneron : les Services Techniques municipaux peuvent être amenés à intervenir dans le cadre d'une mise en sécurité urgente, sur les domaines publics et privés de la commune, pour le compte de tiers.

Ces interventions primordiales, qui permettent une mise en sécurité de sites ou de matériels endommagés, sur les domaines publics et privés de la commune, engendrent des coûts pour la commune.

Monsieur Barneron propose au conseil municipal d'autoriser la possibilité de facturer des interventions aux tiers demandeurs ou lors d'événements naturels provenant de leurs propriétés.

Monsieur Ronze demande s'il y a des coûts différenciés.

Monsieur Jean Michel Boucheron demande si les arbres menaçants d'une propriété voisine rentrent dans ce cadre ? Que faire en cas de non solvabilité du propriétaire ?

Monsieur Philippe Barneron : tout arbre menaçant situé à 50m des chemins ou de bâtis rentre dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuvent la facturation des interventions des services techniques après mise en demeure des propriétaires pour une mise en sécurité urgente. L'heure d'intervention des services techniques, fixée à 50 euros, sera répercutée au propriétaire. Il en est de même pour le coût des interventions des entreprises missionnées pour la remise en état des sites et voies publiques.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°8

Objet : Dénomination de l'E.R.P situé 15 rue des écoles.

Monsieur Barneron rappelle le contenu des délibérations du conseil municipal et notamment la délibération du 30/10/2018, portant désaffectation du bâtiment de sa mission de service public « Enseignement ».

Ce bien changeant aujourd'hui de destination et de dénomination, les administrés ont été consultés par l'intermédiaire du panneau lumineux, du site peyrins.fr et de Panneau-pocket.

Il ressort de cette consultation que la dénomination '**Maison Communale Anne SYLVESTRE**' est majoritaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Madame Lopes)) décide de dénommer l'E.R.P situé 15 rue des écoles '**Maison Communale Anne SYLVESTRE**'. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°9

Objet : Adhésion au réseau des communes labellisées Villes et Villages Fleuris.

Monsieur Barneron : La Commune a adhéré au réseau des communes labellisées 'Villes et Villages Fleuris' jusqu'en 2019. Ce label récompense les actions menées par les communes en faveur de la qualité du cadre de vie des habitants. L'organisme adresse chaque année l'appel à cotisation obligatoire à l'ensemble des communes labellisées. La commune ne s'est pas acquittée de l'appel à cotisation 2020.

Monsieur Barneron est conscient que le non-paiement de la cotisation ne permettra pas de visite de contrôle ou d'expertise par les différents jurys (régionaux ou départementaux) et la Commune n'apparaîtra plus dans les palmarès. La non-adhésion conduira au retrait de la commune du réseau 'Villes et Villages Fleuris'.

L'obtention et la conservation d'une seule fleur n'a pas d'influence sur l'attrait de touristes. La volonté municipale de développer certains sites de la commune (Bellevue, Châteauroux, Saint Ange) doit être une priorité. Il est difficile maintenir en plus un niveau d'espaces fleuris alors qu'ils sont très chronophages (préparation, arrosage, binage, arrachage,...). Ce fleurissement est source de déséquilibres entre le cœur de village et les extérieurs, ce qui a été souvent critiqué par les habitants des quartiers.

L'expertise d'un jury de professionnels est une plus-value qu'il ne faut pas négliger mais les juges ont des idées bien arrêtées par référence à des critères d'évaluation imposés. Il est important de se demander si ces critères répondent aux goûts des Peyrinois alors que nous pouvons avoir l'expertise de professionnels locaux.

La commune pourrait être aussi attractive par, la création d'un concours de maisons fleuries, par l'incitation au fleurissement des habitants des quartiers, lotissements.

Montant annuel de l'adhésion : 175.00€ pour éventuellement conserver une fleur ce qui représente la somme de 1 050€ sur la durée du mandat. A titre d'exemple, les dépenses totales pour le fleurissement 2017 sont de 6 246.28€.

Monsieur Jean-Michel Bouchon, surpris que la cotisation ne soit plus acquittée, expose que le retrait du label aura une répercussion sur le tourisme. L'arrêt de l'adhésion doit être conditionné par l'arrivée d'un nouveau label.

Madame Cécile Miserolle : les clients des gîtes peyrinois sont sensibles à ce label. Il est par ailleurs pris en compte dans les critères de labellisation « Gîtes de France ».

Madame Julie Lopes est très partagée et propose d'obtenir l'aval des Peyrinois. En tout état de cause, les services techniques travaillent beaucoup sur l'aménagement et n'auraient pas le temps de se plier aux exigences du label.

Madame Cécile Grillot : Philippe TARDY a des objectifs de fleurissements.

Monsieur Longinotti : les peyrinois sont attachés au label or on peut fleurir intelligemment et consommer moins et gagner du temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce comme suit :

- **Elus ne souhaitant pas adhérer au réseau des communes labellisées 'Villes et Villages Fleuris': 7** : Messieurs Vossier, Moulin, Brient, Grillot, Barneron, Mesdames Juban et Mondon)
- **Elus souhaitant adhérer au réseau des communes labellisées 'Villes et Villages Fleuris': 8** : Messieurs Garetti, Bouchon, Ronze, Longinotti, Heraud, Mesdames Durand, Lopes, Miserolle)-
- **S'abstiennent : 5** : Mesdames Chaintreuil, Grillot, Aguessy, Liabeuf, Monsieur Lourdin))

Le maire est autorisé à signer tout document afférent à l'adhésion au réseau des communes labellisées 'Villes et Villages Fleuris'.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur BARNERON** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- **Logiciel CIMETIERE : Evolution vers Cart@cim**
- **Logiciels métiers : HORIZON – « CLOUD »**
- **Salle Charles SCHMITT Confection et pose d'une rampe d'accès PMR.**

Information : Projets structurants autour de l'aménagement du village.

Monsieur Franck Vossier : dans le cadre d'une démarche globale missionnée au CAUE, il convient de créer un comité de pilotage pour suivre ce projet qui englobe la restauration scolaire.

Ce comité est composé des membres de la commission urbanisme, des adjoints et de Jean Pierre Cardi.

Son objectif est d'animer, d'informer et de porter la réflexion au-delà de la commune. Ce projet est important pour la commune mais il convient d'être vigilant au vu des chiffres précédents.

Madame Cécile Grillot parle de l'intérêt d'ouvrir ces réflexions à la participation citoyenne avec des idées à porter.

Monsieur Franck Vossier précise que ce dossier ne sera pas fermé or il est difficile de commencer avec plus de 10 personnes, cela risquerait d'être un frein. L'ouverture sera faite dans la constitution de groupes autour de questions sur l'intergénérationnel, l'associatif...

Monsieur Jean Michel Bouchon souligne que le bâtiment qui accueille actuellement la cantine scolaire est une épée de Damoclès pour la commune.

Conseils municipaux en 2021 : 10/03 – 14/04 – 11/05 – 16/06 – 21/07 – 18/08 - 15/09 – 13/10 – 16/11 – 15/12.

Pour le Maire,

Philippe BARNERON.